

COMMUNICATION AUX REVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
IM/JB/

Date
29 janvier 2009

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Relations interprofessionnelles du réviseur d'entreprises dans le cadre de l'indépendance

Au travers du suivi des enquêtes de surveillance et des contrôles de qualité, le Conseil a constaté que de nombreux réviseurs d'entreprises ne déclarent pas ou de manière incomplète leurs relations interprofessionnelles à l'Institut.

Par la présente, le Conseil vous informe que lorsqu'un réviseur d'entreprises (personne physique ou morale) est associé, administrateur et/ou gérant d'une fiduciaire ou d'un cabinet d'expertise-comptable, ce double statut entraîne automatiquement l'existence d'une relation interprofessionnelle entre le réviseur d'entreprise et la fiduciaire ou le cabinet d'expertise-comptable concerné.

Le Conseil vous rappelle que les relations susvisées doivent être renseignées au point II. « *Relations interprofessionnelles* » de votre tableau des relations interprofessionnelles, conformément à ce que prévoit la circulaire D.014/05 relative aux relations du réviseur d'entreprises dans le cadre de l'indépendance.

Le Conseil estime également important d'attirer votre attention sur l'obligation de veiller à respecter les règles d'indépendance en toutes circonstances, y compris des circonstances qui ne seraient pas expressément visées dans le tableau des relations interprofessionnelles mais qui seraient néanmoins susceptibles de porter atteinte à votre indépendance.

Salutations confraternelles,


Pierre P. BERGER



Rue d'Arenbergstraat 13
Brussel B-1000 Bruxelles
TEL.: 02 512 51 36
FAX: 02 512 78 86
e-mail: info@ibr-ire.be
Bank/Banque: 000-0039236-48